



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Projet d'arrêté préfectoral** relatif à l'ouverture et à la clôture de  
la chasse  
pour la campagne 2023-2024 dans le département de la  
Martinique

**LE PRÉFET**

- VU le code de l'environnement, notamment le Titre II du Livre IV ;
- VU la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 modifiée portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2020 nommant M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de la Martinique à compter du 1er février 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse du gibier d'eau en Martinique ;

Vu l'arrêté R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique.

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Martinique approuvé le 20 février 2020 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 31 mai 2023 ;

VU l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Martinique en date du XXX ;

VU la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du XX juin au XX juillet 2023 inclus ;

1/4

CONSIDERANT les études suivantes sur l'avifaune :

- Andres, B.A., Smith, P.A., Morrison, R.I.G., Gratto-Trevor, C.L., Brown, S.C. & Friis, C.A. 2012. Population estimates of North American shorebirds, 2012. Wader Study Group Bull. 119(3): 178–194;
- Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2020. Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada : Novembre 2019. Rapport du Service canadien de la faune sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs numéro 52 ;
- COSEPAC. 2019. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xii + 58 p. (Registre public des espèces en péril) ;
- Hope, D.D, C. Pekarik, M.C. Drever, P.A. Smith, C. Gratto-Trevor, J. Paquet, Y. Aubry, G. Donaldson, C. Friis, K. Gurney, J. Rausch, A.E. McKellar & B. Andres. 2019. Shorebirds of conservation concern in Canada – 2019. Wader Study 126(2): 88–100;
- North American Bird Conservation Initiative Canada (ICOAN). 2019. The State of Canada's Birds, 2019. Environment and Climate Change Canada, Ottawa, Canada. 12 pages. [www.stateofcanadasbirds.org](http://www.stateofcanadasbirds.org) ;
- UICN, 2020, liste rouge des espèces de Martinique
- U.S. Shorebird Conservation Plan Partnership. 2016. U.S. Shorebirds of Conservation Concern – 2016;
- Watts, B.D., Reed, E.T. & Turrin, C. 2015. Estimating sustainable mortality limits for shorebirds using the Western Atlantic Flyway. Wader Study 122(1): 37–53 ;SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Cambrone, C., Cézilly, F., Wattier, R., Eraud, C. et Bezault, E. (2021a). Levels of genetic differentiation and gene flow between four populations of the Scaly-naped Pigeon, *Patagioenas squamosa*: implications for conservation. *Studies on Neotropical Fauna and Environment*, 0(0), 1-13.
- Cambrone, C., Bezault, E. et Cézilly, F. (2021b). Efficiency of the call-broadcast method for detecting two Caribbean-endemic columbid game species. *European Journal of Wildlife Research*, 67(4), 65.
- Rivera-Milán, F. F., Boomer, G. S. et Martínez, A. J. (2014). Monitoring and modeling of population dynamics for the harvest management of scaly-naped pigeons in Puerto Rico. *The Journal of Wildlife Management*, 78(3), 513-521.
- Arendt, W. J. (2006). Adaptations of an avian supertramp: distribution, ecology, and life history of the pearly-eyed thrasher (*Margarops fuscatus*). U.S. Department of Agriculture, Forest Service, International Institute of Tropical Forestry, Gen. Tech. Rep. 27.

2/5

- Eraud, C., Arnoux, E., Levesque, A., Van Laere, G. et Magnin, H. (2012). Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe (Rapport d'étude ONCFS-Parc National de la Guadeloupe).
- Rivera-Milán, Ff, Aj Martínez, A. Matos, D. Guzmán, Cr Ruiz-Lebrón, Ea Ventosa-Febles, et H. Diaz-Soltero. 2022. « Puerto Rico Plain Pigeon, Scaly-Naped Pigeon and Red-Tailed Hawk: Population Dynamics and Association Patterns before and after Hurricanes ». Endangered Species Research 47:75-89. doi: 10.3354/esr01166.
- Smith, Paul A., Adam C. Smith, Brad Andres, Charles M. Francis, Brian Harrington, Christian Friis, R. I. Guy Morrison, Julie Paquet, Brad Winn, et Stephen Brown. 2023. « Accelerating declines of North America's shorebirds signal the need for urgent conservation action ». Ornithological Applications duad003. doi: 10.1093/ornithapp/duad003.
- US Fish and Wildlife Service waterfowl population Survey 2022

CONSIDERANT les conclusions positives de l'étude US Fish and Wildlife Service et de la campagne de baguage opérée sur la sarcelle à aile bleue par TOSATO Fabrice et EUPHROSINE Dario bagueur du CRBPO (Muséum de Paris) du programme Personnel 1212 Sarcelle à ailes bleues FDC 972 .

CONSIDERANT la réunion de travail, réunissant la DEAL, l'OFB, la Fédération des Chasseurs de la Martinique et des associations de protection de l'environnement du 17 mai 2023, sur les modalités de gestion de la chasse pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'attente des résultats des études et campagnes d'observation (en cours ou très prochainement mises en place), de nouvelles mesures de gestion ont été établies et permettront de réduire significativement l'impact de la chasse par rapport à l'arrêté de la saison 2022-2023 ;

CONSIDERANT le vote favorable à l'unanimité lors de la CDCFS du 31 Mai 2023, sur les périodes de chasse, les jours de chasse et les quotas pour chaque espèce repris dans cet arrêté pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDERANT que la Fédération des chasseurs de la Martinique mène une étude sur les moqueurs et le pigeon à cou rouge pour une meilleure connaissance de l'état actuel des populations ;

CONSIDERANT le projet d'étude de Caribea Initiative en partenariat avec la fédération des chasseurs de Martinique sur le suivi des espèces aviaires sédentaires et erratiques d'intérêt cynégétique et patrimonial dans les Petites Antilles : volet Martinique ;

CONSIDERANT la capacité de la fédération des chasseurs de Martinique de disposer de données précises sur les prélèvements à travers un important retour des carnets de chasse 69% (dont 96 % de validants sont membres d'une association de chasse ;

SUR proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

## ARRÊTE

Article 1er : Dates de la saison cynégétique

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée dans le département de la Martinique du **dimanche 30 juillet 2023** au lever du soleil au **lundi 31 janvier 2024 inclus** au coucher du soleil.

## Article 2 : Modalités spécifiques et territoriales

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier ci-après désignées ne peuvent être chassées que dans les conditions spécifiques indiquées dans le tableau ci-après :

ESPECES	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	jours de chasse autorisés
Pigeon à cou rouge ( <i>Patagioenas squamosa</i> ) Moqueur grivotte ( <i>Allenia fusca</i> ) Moqueur corossol ( <i>Margarops fuscatus</i> )	Dimanche 30 juillet 2023	Jeudi 30 novembre 2023 inclus	<b>Du dimanche 30 juillet au jeudi 31 août 2023 :</b> Les mardi, mercredi, samedi, dimanche, jours fériés ou chomés <b>Du vendredi 1 septembre au samedi 30 septembre 2023 :</b> Les mardi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche, jours fériés ou chomés <b>Du dimanche 1 octobre au jeudi 30 novembre 2023 :</b> Tous les jours de semaine sauf le lundi, jours fériés ou chomés
<b>Gibier d'eau - Anatidés</b> Sarcelle à ailes bleues ( <i>Spatula discors</i> ) Canard d'Amérique ( <i>Anas americana</i> ) Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> ) Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> ) Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> ) Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> ) Sarcelle à ailes vertes ( <i>Anas crecca</i> ) Dendrocygne fauve ( <i>Dendrocygna bicolor</i> ) Dendrocygne à ventre noir ( <i>Dendrocygna autumnalis</i> ) Fuligule à collier ( <i>Aythya collaris</i> ) Petit Fuligule ( <i>Aythya affinis</i> )	Dimanche 30 juillet 2023	Lundi 31 janvier 2024	<b>Du dimanche 30 juillet au jeudi 31 août 2023 :</b> Les lundi, mercredi, samedi, dimanche, jours fériés ou chomés <b>Du vendredi 1 septembre au samedi 30 septembre 2023 :</b> Les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche, jours fériés ou chomés <b>Du dimanche 1 octobre au lundi 31 janvier 2024 :</b> Tous les jours sauf le lundi
<b>Gibier d'eau – Limicoles</b> Pluvier bronzé ( <i>Pluvialis dominica</i> ) Pluvier argenté ( <i>Pluvialis squatarola</i> ) Petit chevalier à pattes jaunes ( <i>Tringa flavipes</i> ) Grand chevalier à pattes jaunes ( <i>Tringa melanoleuca</i> ) Bécassine de Wilson ( <i>Gallinago delicata</i> ) Maubèche des champs ( <i>Bartramia longicauda</i> ) Chevalier semipalmé ( <i>Tringa semipalmata</i> ) Bécasseau à échasses ( <i>Calidris himantopus</i> ) Bécasseau à poitrine cendrée ( <i>Calidris melanotos</i> )			
Tourterelle à queue carrée ( <i>Zenaidura aurita</i> ) Tourterelle oreillard ( <i>Zenaidura macroura</i> ) Tourterelle turque ( <i>Streptopelia decaocto</i> ) Colombe à queue noire ( <i>Columba passerina</i> )	Dimanche 20 août 2023	Dimanche 17 septembre 2023 inclus	<b>Du dimanche 20 août 2023 au dimanche 17 septembre 2023 :</b> Les dimanches

## Article 3 : protection du gibier

La chasse des espèces suivantes sont interdites sur l'ensemble du département de la Martinique pour la saison de chasse 2023-2024 :

- pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*) ;
- courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) ;
- barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) ;
- tournepieuvre à collier (*Arenaria interpres*) ;
- bécassin roux (*Limnodromus griseus*)

#### Article 4 : Plan de gestion

Pour la saison de chasse 2023-2024, les espèces suivantes sont soumises à quota :

- colombe à queue noire (*Columbina passerina*) : 3 oiseaux/jour/chasseur maximum,
- pigeon à cou rouge (*Patagionas squamosa*) : 10 oiseaux/jour/chasseur maximum,
- moqueur grivotte (*Allenia fusca*) : 10 oiseaux/jour/chasseur maximum
- moqueur corossol (*Margarops fuscatus*): 5 oiseaux /jour/chasseur maximum,
- pour tous les limicoles confondus : 20 oiseaux/jour/ chasseur maximum, dont un maximum par jour et par chasseur de :

- 5 petits chevaliers à pattes jaunes (*Tringa flavipes*),
- 10 grands chevaliers à pattes jaunes (*Tringa melanoleuca*),
- 10 maubèches des champs (*Bartramia longicauda*),
- 10 chevaliers semipalmé (*Tringa semipalmata*),
- 10 bécasseaux à échasses (*Calidris himantopus*),
- 10 bécasseaux à poitrine cendrée (*Calidris melanotos*),
- 4 pluviers bronzés (*Pluvialis dominica*)
- 4 pluviers argentés (*Pluvialis squatarola*).

Dans ce cadre, un carnet de prélèvement est tenu par chaque chasseur, sur lequel sont mentionnés tous les prélèvements par espèce et par jour. Ce carnet, délivré en début de saison de chasse par la fédération départementale des chasseurs de Martinique, est remis obligatoirement après la saison de chasse par chaque chasseur à la FDC avant le 15 mars 2024. Le président de la FDC transmet au préfet et au représentant de l'office français de la biodiversité dans le département, avant le 15 mai 2024, une synthèse informatisée des prélèvements départementaux, par espèce et par jour, pour présenter ces premiers résultats à la CDCFS pour la campagne 2024-2025. L'office français de la biodiversité publie avant le 31 octobre 2024, une analyse des carnets, qui sera envoyée aux membres de la CDCFS.

Concernant les espèces soumises à quotas tels que spécifiés à l'article 4 du présent arrêté, le nombre de prises doit être noté sur le carnet de prélèvement à l'endroit même de la capture et préalablement à tout transport.

#### Article 5 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la fédération départementale des chasseurs, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice régionale de l'office national des forêts, le commandant de la gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique, affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Schoelcher, le